

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°98

Ouverture spéciale de crédits pour l'exercice 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGO- RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°98	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	OUVERTURE SPECIALE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2024	Direction des Finances
		Service Budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La présente délibération s'inscrit dans un cadre récurrent de gestion des finances de la collectivité. En effet, il s'agit, dans l'attente du vote du budget primitif de la Commune pour 2024, de mobiliser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant l'exécutif territorial, jusqu'à l'adoption effective du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater toutes les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023.

L'exécutif peut également mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et de mandater toutes les dépenses de la section d'investissement mais uniquement sur l'autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

S'agissant principalement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite supérieure des crédits de paiement (CP) votés au titre de l'exercice 2024.

Le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de procéder aux mandats de toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 02 janvier 2024, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2023 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 849 318,00	712 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 650 000,00	412 500,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 787 743,00	1 696 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	14 778 424,87	3 694 000,00
Total	26 065 485,87	6 514 500,00

Les crédits engagés sur chaque chapitre avant l'adoption du BP 2024 seront, a minima, inscrits au budget 2023. Le comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

II – DELIBERATION

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57, pour le budget principal ;

Vu la délibération n° 21 du 31 mars 2023 ainsi que la délibération n° 79 du 25 septembre 2023 approuvant la révision et l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu la délibération n° 23 du 31 mars 2023 adoptant le budget primitif de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Vu la délibération n° 78 du 25 septembre 2023 adoptant le budget supplémentaire de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget 2024,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 comme exposé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2023 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 849 318,00	712 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 650 000,00	412 500,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 787 743,00	1 696 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	14 778 424,87	3 694 000,00
Total	26 065 485,87	6 514 500,00

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**